

Décision du 14/03/2025 portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

Vu la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

Décide :

Art. 1^{er} – A l'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, les médicaments biologiques similaires ci-après sont ajoutés :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
Ustekinumab	Stelara	Fymskina Otulfi <i>Il convient de se référer aux indications thérapeutiques prévues par leurs autorisations de mise sur le marché</i>
Rituximab	Mabthera	Ituxredi
Ranibizumab	Lucentis	Epruvy
Trastuzumab	Herceptin	Tuznue
Aflibercept	Eylea	Afqlir

Art. 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 14 mars 2025

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale

[+ Consultez la liste des médicaments biosimilaires](#)